

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, et le 25 aout et, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REBOLLO Jacques, Maire.

Présents :

MM. REBOLLO Jacques, PIALOT Bernard, THOULOZE Philippe, GLAS Pascal, CADENET Patrice

Mmes ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, SKIERSKI Céline, BROCHE Mireille, FERNANDEZ Véronique, HOURSAL Éloïse

BOUISSANE- LAURENT Syham

Absents :Mr CHAY Gilles procuration à Mr THOULOZE

Mme FAURE Arline procuration à Mme SKIERSKI

Mr NAVARRO Cyril et Mme MICO Muriel,

Secrétaire: Mme GUEIFFIER été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 10/08/2015
Signature.

Début de la séance à 20H30

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr CARON.
Le conseil en prend acte.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ACCEPTATION MISE DISPOSITION Mme PATRAC

Monsieur le Maire propose que :

- Compte tenu des besoins de la commune dans le cadre de la petite enfance, et notamment le centre de loisirs.
- Compte tenu de l'offre de la Mairie de St BONNET DU GARD,
- Compte tenu de l'accord de Mlle PATRAC Jessica

Il propose d'accepter la mise à disposition de Mme PATRAC Jessica de la commune de St Bonnet du Gard pour une durée de 18 mois, à compter du 01/09/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Autorise la Mise à disposition de Mme PATRAC Jessica
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant les 2 collectivités

Levée de la séance à 21 H 00